

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2013 à 18 h 00

PRESENTS : Alain Lescoules, Jean-Claude Le Borgne, Jacques Dussoutour, Bernard Dhoudain, Jacques Pérès, Jean-Daniel Haurine, Jean-Bernard Carrère, Jean-Louis Bareilles, Henri Castagné, Séverine Lauberton, Marie-Cécile Pontiès, Elisabeth Pourtet, Catti Houle.

ABSENTS : Michel Gangnet (procuration à Alain Lescoules).

Comme il n'y a pas d'observation sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2013, il est procédé directement à l'examen de l'ordre du jour.

1) Attribution des lots pour le marché de travaux pour l'aménagement d'une salle de relaxation aux thermes Luzéa

Ces travaux vont être lancés immédiatement dès notification des marchés.

Monsieur le maire rappelle que monsieur Vernet maître d'œuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises. Un avis public à la concurrence a été publié le 28 octobre 2013 pour une remise des offres au 12 novembre 2013.

Après analyse les résultats sont les suivants :

- **Lot 1 gros œuvre démolition**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 14 000 €

Une seule offre : Entreprise Pratdessus ramenée après négociation à 11 481,31 € HT.

Monsieur le maire propose d'attribuer le lot à l'entreprise Pratdessus pour 11 481,31 € HT.

- **Lot 2 Menuiseries bois**

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 3 400 € HT

Une seule offre de l'entreprise Pratdessus : 3 411,75 €.

Monsieur le maire propose d'attribuer le lot à l'entreprise Pratdessus pour 3 411,75 € HT.

- **Lot 3 plâtrerie, plafonds et sols**

Estimation : 12 000 € HT

2 offres : Cuello et Burlo

Monsieur le maire propose d'attribuer le lot à Cuello mieux-disant pour la somme de 7 581,22 € HT.

- **Lot 4 peinture**

Estimation : 3 000 €

Une seule offre Cuello pour 2 765,80 € HT

Monsieur le maire propose d'attribuer le lot à Cuello pour 2 765,80 € HT.

- **Lot 5 Chauffage, ventilation, plomberie**

Estimation : 6 100 € HT.

Ce lot a dû être relancé. En effet à la première ouverture des plis, l'offre de l'entreprise Bégarie qui était la seule n'a pu être retenue car largement supérieure à l'estimation. Le lot a été jugé infructueux. Une nouvelle mise en concurrence a été effectuée. L'entreprise Bégarie n'a pas remis d'offre. L'entreprise Choozy présente une offre à 4 723,59 €.

Monsieur le maire propose de retenir Choozy pour 4 723,59 €.

- **Lot 6 Electricité**

Estimation : 6 500 €

Une seule offre de l'entreprise Fournier ramenée après négociation à la somme de 6 560 €.

Monsieur le maire propose d'attribuer le lot à Fournier pour 6 560 €.

Le coût d'aménagement de la salle de relaxation est donc de 36 523,67 € pour une enveloppe estimée à 45 000 €.

2) Décisions modificatives

2.1- Décision modificative n°5 – budget principal

Cette décision modificative a pour objet :

- la rectification de certaines imputations à la demande de la Trésorerie (frais de dossiers sur des prêts, erreur de frappe), des ajustements entre intérêt et capital des emprunts pour le remboursement de la dette.
- en dépenses de fonctionnement, quelques ajustements : + 100 € d'admission en non valeur pour la taxe de séjour.
- la prise en compte de dépenses supplémentaires (le goudronnage du parking du stade et le système électronique de l'entrée du forum) par des recettes supplémentaires (vente de jardinets de la résidence la lanne à l'OPH), ou des diminutions de dépenses d'autres postes.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2.2- Décision modificative n°6 – budget principal

Cette décision modificative a pour objet :

- l'ajustement du montant définitif du fonds national de garantie de ressources (FNGIR) notifié par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) soit : **294 129 €** avec un supplément à régulariser de : **+ 1 058 € Article 73923 (014)**

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2.3- Décision modificative n°3 – budget annexe microcentrale de l'Yse

Au conseil municipal précédent le montant des factures prévisibles jusqu'à la fin janvier 2014 pour le redémarrage de la microcentrale avaient été inscrites en dépenses d'investissement et couvertes en recettes par un emprunt d'un même montant soit 1 229 000€.

Or, la facture reçue en 2013 du groupement d'entreprises d'un montant de 68 971€ HT a pu être réglée avec les recettes encaissées par la vente de l'électricité produite jusqu'à la crue.

Il n'y aura pas d'autres factures en 2013.

La commune n'a par ailleurs aucune information ni sur le montant de l'indemnisation de l'assurance, ni sur les aides qui seront apportées par l'Etat et le Conseil Régional.

Il est donc proposé par cette décision modificative d'annuler 1 229 000 € de dépenses et l'emprunt du même montant prévu en face.

Par contre il est décidé de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 383 000 € TTC dont le versement sera demandé début janvier (non budgétaire et impossible à faire rentrer maintenant car une ligne de trésorerie doit impérativement être remboursée en fin d'année).

Dès que les indemnisations de l'assurance, les aides de l'Etat et de la Région et le remboursement de la TVA seront encaissés, on remboursera au fur et à mesure des rentrées la ligne de trésorerie et s'il y a lieu, on consolidera en emprunt seulement la somme résiduelle.

L'autre point est l'augmentation de 170 € à verser aux pêcheurs Barégeois, financée par une diminution de la prime d'assurance.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2.4- Décision modificative n°3 – budget annexe eau potable

Elle consiste à des ajustements de 5 € (intérêts des emprunts et trop perçus) et surtout à un prélèvement de 5 000 € sur la provision pour risques pour faire face à des dépenses de fonctionnement dues à la crue.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2.5- Décision modificative n°3 – budget annexe assainissement

Elle consiste uniquement à un ajustement entre le capital et les intérêts des emprunts pour 250 €.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2.6- Décision modificative n°1 – régie des transports

Il s'avère que les coûts de fonctionnement de la nouvelle navette (moteur plus puissant, capacité plus grande) sont plus élevés : dépenses de carburants, d'entretien et de petit équipement (pneus par exemple).

Il faut donc ajouter 1 700 € en dépenses de fonctionnement que l'on finance en diminuant de 1 700 € le report sur la section d'investissement excédentaire.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

3) Admissions en non valeur

3.1-Budget eau potable

Il s'agit de plusieurs factures datant de 2010, 2011 et 2012, pour de petits montants.

Le total est de 271,11 €.

La Trésorerie a fourni la preuve de ses tentatives de recouvrement (personnes ayant quitté Luz).

3.2- Budget assainissement

Il s'agit des mêmes redevables, et de la part assainissement des factures pour un montant de 151,49 €.

3.3- Budget principal

Les admissions en non-valeur concernent la taxe de séjour de 2011 à 2013 pour un montant de 246,34 €.

La aussi, il s'agit du cumul de plusieurs petites factures.

Ces admissions en non valeur sont votées.

4) Renouvellement du bail du Coco Loco

Ce bail commercial 3/6/9 arrive à échéance le 15/12/2013.

Monsieur André Buisan a demandé son renouvellement.

Il a réalisé à ses frais une étude acoustique. Un permis de construire devra être déposé pour la réalisation du coin « non fumeur ».

Le loyer est porté à la somme de 812,17 €/mois (au lieu de 768,23 € jusque là) révisable tous les 3 ans selon l'indice du coût de la construction. De même la séparation de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères entre le Coco Loco et le Forum a été demandée aux services fiscaux et la part « Coco Loco » à régler par André Buisan sera de 70 €/ an en 2013.

5) Construction d'une nouvelle gendarmerie

Pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la procédure de marché public suivie est la même que pour la mise en valeur de la place de l'église.

3 équipes sur 32 candidatures ont été sélectionnées sur références et leur composition (architecte, bureaux d'études, économiste ...).

Ces 3 équipes vont participer à un concours simplifié.

La mise au point de ce concours en présence des 3 équipes et de monsieur Debarros, Directeur du CAUE, a eu lieu le 29/11/2013.

La remise des offres (esquisse, note d'intention et proposition d'honoraires) a été fixée au 24/01/2014 à 17 h 00, l'audition des équipes par le jury au 31/01/2014.

Le jury qui comportera madame Colonel, monsieur Debarros, et des conseillers municipaux désignera le lauréat en fonction des critères précisés dans le règlement de consultation. Le conseil municipal entérinera cette décision. Bien que ce soit un concours simplifié en procédure adaptée, les règles des marchés publics sont strictes et doivent être respectées.

Enfin le maire rappelle que la gendarmerie a demandé à pouvoir bénéficier de l'avant-projet dès avril 2014.

Le terrain d'assise sera acheté à la fin de l'année 2013.

6) Syndicat de ramassage scolaire du canton de Luz

6.1- Ramassage scolaire

Tout d'abord monsieur Laurent Marcou signale un problème de ramassage scolaire dû au fait que des parents viennent chercher leurs enfants au moment où ceux-ci s'apprentent à prendre le car.

Cela engage la responsabilité des différents acteurs : syndicat, transporteur, personnel de l'école.

Le Président demande que le personnel de l'école fasse signer une décharge aux parents dans ces cas-là.

Le maire transmettra ce courrier à la Directrice du J Club, Valérie Fournou, responsable du temps CLAE.

6.2- Retrait de la compétence électrification.

Le Président informe également du retrait de la compétence électrification : cette compétence n'est plus exercée par le syndicat qui l'a transférée au Syndicat Départemental d'Electrification.

Le syndicat s'appellera désormais « syndicat du ramassage scolaire du canton de Luz ».

Dans cette logique le syndicat propose de rétrocéder à la commune de Luz Saint Sauveur le bâtiment et le pylône du site « Artailade » situés sur le territoire de Luz (l'Estibe), et désaffecté (équipement TNT réalisé par le Conseil Général installé sur un autre pylône).

Le conseil municipal donne son accord à condition que cette rétrocession soit sans soulte.

7) Elections municipales

Le conseil municipal décide la mise à disposition gratuite de la salle de la Rotonde pour les réunions publiques pendant la campagne électorale des municipales.

8) Remise en état du parking du Bastan

Monsieur Jean-Claude Le Borgne présente le projet de remise en état du parking du Bastan.

La surface en sera réduite pour laisser plus de largeur au lit du Bastan, ce qui supprimera entre 30 et 40 places de stationnement, mais surtout rendra impossible la giration des bus en fond de parking comme précédemment.

Les bus tourneront donc autour d'un sens giratoire au tout début du parking (zone aval) et iront ensuite se garer devant l'Office de Tourisme, en seconde file (un couloir sera toujours laissé pour

les navettes Thermes et stations de ski, et les transports SNCF). Pour permettre le passage des véhicules vers le parking du Bastan, les places de stationnement place du 8 mai seront reculées. Tout est mis en œuvre pour avoir un fonctionnement de ce giratoire avec un goudronnage provisoire pour les vacances de Noël.

Pour l'aménagement définitif de ce parking les points suivants sont arrêtés :

- pas de trottoir
- la pose d'une rambarde métallique côté Bastan habillée en bois.
- un local poubelles au coin de la résidence du moulin côté Bastan.
- un chemin d'accès piéton le long de la résidence du Moulin vers le local poubelles et ensuite l'escalier métallique d'accès à la terrasse inférieure qui sera engazonnée avec quelques tables de pique-nique.

Pour l'instant il n'y a pas d'aménagement d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite. Cela pourra toujours se faire par la suite, si une promenade est aménagée le long du Bastan vers l'amont.

Pour gérer provisoirement le stationnement cet hiver, il est envisagé : d'une part d'employer 1 à 2 personnes grâce aux aides mises en place par l'Etat (contrat aidé pris en charge par l'Etat à 90 % sur 35 h.) pour aider les visiteurs à se garer et éviter que des voitures « ventouses » ne bloquent les places toute la journée sur la place du 8 mai (skieurs partis toute la journée, covoiturage, employés des commerces qui bordent la place) ; d'autre part de demander au personnel de toutes les structures (Office de Tourisme, Maison des services Gradet Poque, employés des régies de ski) et élus de se garer ailleurs que sur la place du 8 mai (parking rue de Maoubési et parking du stade et au dessus).

Une réunion sera organisée avec les régies de ski, la poste, les élus pour mettre au point ces mesures particulières.

9) Travaux à l'office de Tourisme

Les travaux ont démarré et se déroulent sans interruption du fonctionnement de l'office.

La billetterie sera installée au niveau -1 avec 2 nouveautés : la vente d'un forfait 6 jours consécutifs Luz Ardiden, Tourmalet, Pic du Midi, Gavarnie, Cauterets, et la vente des forfaits du Tourmalet.

Des toilettes publiques provisoires seront installées près de l'Office de Tourisme, en attendant le fonctionnement des toilettes derrière l'Office de Tourisme en cours de réfection, et d'adaptation aux normes handicaps.

10) Luzéa

10-1. Création d'un poste mixte Animatrice d'activités sportives et Agent d'accueil.

Ce nouvel emploi est justifié par les raisons suivantes :

- il permet de compenser la diminution du volume horaire de l'actuel professeur de gymnastique, qui a souhaité ne travailler que 20 heures par semaine depuis le 1^{er} octobre 2013 au lieu de 30 heures,
- il permet de supprimer les deux postes saisonniers d'agent d'accueil (saison d'hiver et saison thermale),
- la polyvalence de ce poste permet les remplacements pour congés du professeur de gymnastique sur une activité qui fonctionne 5 jours par semaine toute l'année.

M. Dussoutour propose que ce poste soit créé dans un premier temps sous contrat à durée déterminée pour une période d'un an, du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une moyenne de 30 heures de travail par semaine, au taux horaire brut de 13 euros.

Le conseil municipal approuve ces propositions.

10-2. DM2-régularisation de la dette

Il y avait une différence entre le compte de gestion et le compte 1641 du budget annexe des Thermes (capital restant dû).

Comme pour les autres budgets, cela provient lors des renégociations d'emprunts des indemnités non payées mais recapitalisées.

Cette décision modificative a pour objet de régulariser cette situation par des écritures comptables.

10-3 DM3

Cette décision modificative a pour objet des ajustements entre chapitre pour tenir compte de dépenses supplémentaires : + 22 500 en charges générales, compensées par des diminutions de dépenses dans d'autres postes -18 000 au personnel ; - 3 100 en intérêts des emprunts, - 1 000 € en prévision d'annulation de titres, et - 150 € d'impôt sur les bénéfices.

10-4. Compte Epargne Temps de la Directrice des Thermes

Si la directrice des Thermes a bien pris ses congés annuels elle a été dans l'impossibilité de prendre les 15 jours de compte épargne temps attribués aux cadres. Il est donc proposé de lui payer ce compte épargne temps au tarif forfaitaire prévu par la loi.

Cette procédure a été validée par la perceptrice.

10-5. Attribution d'une prime exceptionnelle de représentation à l'agent commercial des Thermes

En raison des différentes missions de représentation qui sont confiées à l'agent commercial actuellement en poste, dans le cadre de son emploi (démarchage auprès des médecins, prospection auprès des comités d'entreprise, participation à des salons ou congrès, animations dans la station...), monsieur Dussoutour, président de la régie thermale, propose qu'une indemnité vestimentaire annuelle et exceptionnelle, d'un montant de 960 euros, lui soit allouée.

En effet, l'agent commercial est en début de carrière et il lui est difficile d'assumer financièrement ces frais de représentation engendrés par la fonction qu'elle occupe.

Cette indemnité vestimentaire, imputée sur l'article 64111 en tant que rubrique de gain brut et soumise aux cotisations sociales, sera versée en une seule et unique fois sur la paie du mois de janvier 2014.

Ces 5 propositions sont adoptées à l'unanimité.

11) Revalorisation de la participation financière des constructeurs en cas de non réalisation d'aires de stationnement

Cette participation est portée par application de l'indice du coût de la construction à la somme de 8 020,73 € par place non créée.

12) Mise à jour du numérués

Place du mensonger, il est nécessaire de créer un numéro 1 bis pour la parcelle AA74 nouvellement créée.

13) CCAS- aide financière pour une avance remboursable

Le conseil municipal est invité à confirmer la décision du CCAS du 26/11/2013 d'attribuer une avance remboursable de 410 € à une administrée en difficulté.

Le conseil municipal confirme cette décision.

14) Ressources Humaines

14-1 Emplois d'avenir

Dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » il est décidé la signature de deux conventions avec l'Etat pour la création de deux postes, au sein des services techniques municipaux, à temps complet (35h), pour assurer l'entretien des espaces naturels. Les contrats, à durée déterminée (CDD), seront sur 6 mois (du 26/12/2013 au 25/06/2014), sur la base du SMIC, avec une aide financière de l'Etat fixée à 90%. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

14-2 Recensement de la population 2014

Le recensement de la population sera effectué du 16/01/2014 au 15/02/2014. Il est décidé, pour faire face à ce besoin occasionnel, la création de 4 postes d'agents recenseurs, non titulaires, pour assurer avec efficacité le bon déroulement de ces opérations de recensement. La collectivité percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 3 498 €.

Les agents seront rémunérés sur les bases suivantes :

- ➔ 1.50 € par bulletin individuel
- ➔ 1.50 € par feuille de logement
- ➔ 1.50 € dossier d'adresse collective
- ➔ 1.00 € par fiche de logement non enquêtée
- ➔ 1.00 € par fiche d'adresse non enquêtée
- ➔ 50.00 € par séance de formation
- ➔ 50.00 € pour la tournée de reconnaissance

La collectivité versera également une indemnité de 80.00 € au titre des frais de déplacement ; une indemnité de 50.00 € pour les contraintes particulières situées en zone d'habitat diffus haute montagne. Au titre de sa fonction complémentaire une prime exceptionnelle de 400 € sera versée au coordonnateur communal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.